



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt, le trois juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-six juin deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. Romuald FÉVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, M. Vincent BRATZLAWSKY.

Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé qui a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
Mme Françoise MONNIER, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
M. Michel LE BERRE, excusé
M. Olivier LE BOUETTÉ, excusé (participe aux délibérations à partir de la question DEL03.07.2020-024)
Mme Florence LE MEUR, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
Mme Anne-Laure RIGNAULT, excusée
Mme Annaïk MERDY, excusée qui a donné pouvoir à M. Vincent BRATZLAWSKY
M. Rayan LE CALLOCH, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie DUIGOU

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Vincent BRATZLAWSKY, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

DEL 03.07.2020-032 : Contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame du Folgoët – Désignation d'un délégué

Un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'Etat et l'école primaire privée Notre-Dame du Folgoët de Bannalec le 14 février 1986.

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant de la Commune chargé de participer aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association, sans voix délibérative, conformément à l'article 13 dudit contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Désigne Jérôme LEMAIRE en qualité de délégué de la Commune dans le cadre du contrat d'association avec l'Ecole privée Notre-Dame du Folgoët

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,



Christophe LE ROUX